



FOIRE AUX QUESTIONS

(Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 janvier 2021)

1) REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES FUTSAL :

- Au vu de la situation sanitaire difficile, que comptez-vous faire pour le Futsal ? Saison Blanche ?
- Serait-il possible de nous informer sur la reprise ou non-reprise des championnats futsal de R1 et R2 ? Quelles sont les pistes envisagées ? Au vu de la situation, ne doit-on pas acter une saison blanche, plutôt que d'attendre ?
- En futsal, les clubs n'ont joué aucun match officiel depuis février 2020. Ne doit-on pas prononcer une saison blanche plutôt que d'être dans l'incertitude ? (difficultés avec le couvre-feu, entraînements ...).

Réponse LAuRAFoot : A ce jour, aucune décision fédérale n'a été prise. C'est cette décision fédérale (sur la reprise de la D2 Futsal) qui conditionnera la décision régionale.

2) REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS FEMININES :

- Merci de nous communiquer les dates de reprise de la CDF Féminines.
- Avez-vous des informations sur la reprise des compétitions féminines ? notamment la coupe de France (hors D1F)? Le foot féminin semblait être une priorité affichée?

Réponse LAuRAFoot : A ce jour, aucune décision fédérale n'a été prise. Les discussions avec l'Etat se poursuivent.

3) REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS LIBRES :

- Peut-on craindre le même sort que le championnat amateur belge ?
- Etes-vous surs de vous lorsque vous annoncez que les équipes séniors ont pu reprendre les entraînements le 15 décembre? Actuellement, plus d'entraînements possibles la semaine, reste le samedi ou le dimanche. Un seul entraînement par semaine, cela n'est pas suffisant pour reprendre des compétitions officielles de manière sereine et en toute sécurité pour les joueurs? Quel est le délai raisonnable de préparation en vue d'une reprise convenable ?

Réponse LAuRAFoot : A ce jour, aucune décision fédérale n'a été prise sur la reprise des compétitions amateurs.

Concernant la reprise de la pratique sportive, il convient de rappeler que les entraînements pour les majeurs (+18 ans) sont autorisés avec certitude depuis le 15 décembre 2020, avec ballon mais sans contact, dans le respect du couvre-feu de 18h au sein des ERP type PA. Dans ces conditions, le délai raisonnable de reprise de la pratique d'un point de vue physique est d'environ 15 jours.

4) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LICENCE, ENGAGEMENT DES EQUIPES ET AIDES DIVERSES :

- Si aucun match ne s'effectue cette saison (comme ce qui est le cas dans certaines poules), est-ce-que les frais de licences prélevés cette année seront remboursés pour les clubs ?
- Si nous devons nous diriger vers une saison blanche, malheureusement, quelle est le positionnement de la ligue pour les clubs sur les frais engagés sur cette année: licences, engagement des équipes ...
- En sachant que cette pandémie affaiblit considérablement les petits clubs comme le nôtre, allez-vous aider ces clubs et comment ?

Réponse LAuRAFoot : A ce jour, aucune communication de la FFF n'a été faite sur ces sujets. Néanmoins, les licences saisies ont permis d'assurer les joueurs lors des entraînements et des matchs effectués en début de saison avant l'arrêt des compétitions et permettent d'assurer les clubs qui ont repris les entraînements sans contacts depuis décembre 2020.

Il est toutefois opportun de rappeler qu'en début de saison, la FFF a acté la mise en place du Fonds National de Solidarité, initié par les Présidents de Ligue, pour tous les clubs amateurs afin de soutenir la reprise de l'activité et faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Ainsi, chaque club a pu percevoir au moins 10 euros par licencié, pour moitié sur son compte « ligue » et le reste sur son compte « district ».

5) PURGE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

- Dans le contexte actuel, nous constatons que les échelles de sanction pénalisent les licenciés suspendus en nombre de matchs par rapport à ceux suspendus à temps. Serait-il possible de solliciter l'introduction d'une notion de temps maxi dans les sanctions y compris celle en nombre de matchs ?
- Y aurait-il une purge des suspensions en matches compte-tenu de la suspension des compétitions comme cela avait été le cas la saison passée ?
- Les suspensions de joueurs ou éducateurs en temps (ex: 3 mois fermes) et non en matches ont-elles été purgées pendant la période de suspension de nos championnats (fin octobre 2020) ?

Réponse LAuRAFoot : La suspension des compétitions n'empêche pas la purge des sanctions à temps.

A ce jour, aucune communication n'a été faite par la FFF au sujet de mesures dérogatoires quant à la purge des sanctions en nombre de matchs.

6) HOMMAGE A MICHEL MUFFAT JOLY – CHANGEMENT DU NOM DE LA COUPE :

- Nous avons perdu une grande personne du futsal français et originaire de la région en la personne de Michel Muffat-Joly. Pourrait-on envisager de renommer la Coupe régionale de futsal du nom de Michel Muffat-Joly en son hommage ?

Réponse LAuRAFoot : Ce point sera évoqué par la nouvelle équipe dirigeante, élue le 30 janvier 2021, lors d'un prochain Conseil de Ligue. Mais l'idée de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY sous une forme ou sous une autre fait bien sûr l'unanimité.

7) DEMANDES DE DEROGATION EN CAS DE REPRISE OU D'ARRÊT DES CHAMPIONNATS :

- En cas de reprise des championnats futsal, certains clubs ne pourront plus aligner d'équipes réserves en District, à cause de la désaffection dû au Covid. Qu'en est-il de l'impossibilité d'aligner une équipe réserve en District pour ces clubs ? N'y a-t-il pas un aménagement possible pour cette saison exceptionnelle, si jamais elle reprend ?
- Si reprise il y a, sous quelque forme que ce soit, il est plus que probable que les championnats aillent jusqu'à fin juin. Envisage-t-on de modifier la date de mi-juillet pour les mutations hors période ? En effet, l'organisation des détectations et les délais administratifs de demande de licence seront difficilement compatibles avec une date à mi-juillet...
- Avons-nous une dérogation pour des joueurs qui voudrait s'engager avec un autre club sachant que la date limite est le 31 janvier ?
- Y aura-t-il des dérogations pour la saison prochaine concernant le nombre de matchs obligatoires arbitrés par chaque arbitre? Il est fort probable que les arbitres de district voire de ligue ne pourront pas respecter le nombre de matchs obligatoires !
- Merci de nous donner des informations sur les dérogations au statut des éducateurs suite à la pandémie.
- Si saison blanche, les joueurs recrutés en août 2020 seront-ils toujours considérés comme mutés pour la saison 2021/2022 ?

Réponse LAuRAFoot : A ce jour, aucune communication n'a été faite par la FFF sur les sujets concernant les Règlements Généraux de la FFF. Concernant les Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Ligue se positionnera sur les points évoqués le moment venu.

8) QUESTIONS REGLEMENTAIRES :

- Y-a-t-il un projet de double licence arbitre foot libre et arbitre futsal ? Est-ce qu'une discussion est en cours ou ce n'est pas du tout un sujet ?

Réponse LAuRAFoot : Aujourd'hui, ce n'est pas prévu dans les Règlements Généraux de la FFF et ce n'est pas dans les projets de textes de la prochaine Assemblée Fédérale. Néanmoins, un groupe de travail « Futsal » est actuellement en place au niveau national et réfléchit à différentes questions dont celle-ci fait partie. Il doit rendre ses conclusions pour fin février.

- Un joueur licencié d'un club de beach soccer qui souhaite changer de pratique pour se tourner vers le football (et donc obligatoirement changer de club) doit-il payer des frais de changement de club ?

Réponse LAuRAFoot : Tout joueur prenant une licence dans un autre club, dans le cadre d'une nouvelle pratique, sera exempté du cachet mutation mais devra régler des frais de mutation. Ces derniers pourront bénéficier d'une remise de 50% si le club quitté était en inactivité dans la catégorie d'âge et la pratique concernée (Cf. article 18.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- Lorsqu'un club a l'obligation de fournir 2 arbitres séniors est-ce que les 2 doivent avoir plus de 21 ans au 1^{er} janvier ?

Réponse LAuRAFoot : Conformément au Statut de l'Arbitrage, le club doit fournir des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée. Néanmoins, après avis favorable

de sa CDA pour les jeunes arbitres de district et de la CRA pour les jeunes arbitres de ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

- Une équipe U18F à 11 compte-t-elle dans les obligations d'équipes de jeunes des équipes seniors masculines ?

Réponse LAuRAFoot : Une équipe de jeunes peut être masculine ou féminine sous réserve de respecter les Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- 2 poules de R1F de 10 équipes, avec 2 descentes, 3 poules de R2F avec 4 montées et 4 poules de R3F ne serait pas plus intéressantes ?

Réponse LAuRAFoot : Un vœu proposant la création d'une R3F a été rejeté par l'AG de la ligue le 30/01/2021 mais la Commission de suivi et de réforme des championnats travaille sur ce sujet.

QUESTIONS POSEES PAR LE DISTRICT DE L'ISERE :

1 - Article 24-4 §3 rencontres aller et retour : ne faudrait-il pas noter que les rencontres jouées au cas où nous nous retrouvions sans match retour ?

Réponse LAuRAFoot : Les Règlements Généraux de la Ligue, tout comme les RG de la FFF, traitent les situations d'une saison « normale ». Pour les cas exceptionnels, le Conseil de Ligue et le Bureau Plénier peuvent dans l'intérêt supérieur du football régional, déroger à cette règle à titre exceptionnel.

2 - Statut des éducateurs article 4.4 : le CFF1 qui est autorisé correspond à du foot à 8.

Réponse LAuRAFoot : Il s'agit ici du diplôme minimum demandé à l'éducateur qui doit remplacer l'éducateur « habituel » suspendu pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois (pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13).

3 - Championnats régionaux seniors libres : article 4.1 : nos championnats U20 étant classés dans les championnats jeunes ne faudrait-il pas remplacer U19 par U20 et ne faut-il pas préciser la notion d'équipes ? Est-ce que des équipes féminines, c'est bon ? Chez nous en D1, on oblige au moins une équipe à 11, pas en R3 !!

Réponse LAuRAFoot : La correction sera apportée dès que possible dans l'article 4.1. (Remplacement de U19 par U20).

Concernant la notion d'équipes de jeunes, précision apportée dans le point 8 ci-avant (Une équipe de jeunes peut être masculine ou féminine sous réserve de respecter les Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

4 Championnat régional U18F libres : article 4.4 : on parle de la première phase qui se déroule en match aller mais rien sur la 2ème phase ?

Réponse LAuRAFoot : Dans les textes présentés à l'AG, seules les parties modifiées sont inscrites. Dans ce cas, seule la partie concernant la 1^{ère} phase a été changée. La deuxième partie concernant la 2^{ème} phase reste donc inchangée, à savoir :

Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases.

....

2^{ème} phase :

Elle se déroule sur deux niveaux (niveaux 1 et 2) en matchs aller-retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les clubs classés aux deux premières places de chaque groupe et les deux meilleurs troisièmes constitueront les deux poules d'accèsion du niveau 1 (soit 12 équipes réparties sur 2 poules).

Au niveau 1 : après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue, les clubs classés à la première place de chacune des deux poules d'accèsion disputeront un match de barrage (match sec) afin de déterminer le club représentatif de la Ligue qui participera à la Phase d'Accèsion Nationale (~~24 et 31 mai 2020~~) au championnat national féminin U19.

Au niveau 2 : les équipes restant seront réparties sur 4 poules géographiques.